FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

NICO SHAKE 20 mg/ml

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

NICO SHAKE 20 mg/ml (identique à l'étiquette) — mélange liquide

UFI : VM10-S0D5-W005-QW66

PG / VG : 40/60 (PG 33,5 %, VG 64,8 % m/m) — Nicotine : 20 mg/mL

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations : Base nicotinée non aromatisée (« booster ») destinée à être mélangée à un e-liquide avant vaporisation dans une cigarette électronique (produit du vapotage). Ne se vapote pas tel quel. Usage exclusivement réservé aux adultes.

Déconseillées : Tout usage autre que celui prévu, notamment l'ingestion, l'application cutanée ou l'inhalation directe du liquide non vaporisé. Interdit aux mineurs, déconseillé aux femmes enceintes ou allaitantes et aux personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MIXUP LABS (fabricant du mélange) — 63 boulevard du Général Leclerc — 64700 Hendaye — France

Tél. : +33 (0)6 67 94 89 18 — E-mail de la personne compétente : contact@mixuplabs.com — www.mixuplabs.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison — ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59 (24 h/24, 7 j/7). Numéro d'urgence européen : 112. Le numéro figurant sur l'étiquette est identique.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification du mélange (règlement (CE) n° 1272/2008)

Acute Tox. 3 – H301

Classification établie selon les critères de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 à partir de la composition complète du mélange (concentrations en % m/m) : toxicité aiguë par la méthode des estimations de toxicité aiguë additives (Tableaux 3.1.1 et 3.1.2) ; corrosion/irritation cutanée et lésions/irritation oculaires par additivité (Tableaux 3.2.3 et 3.3.3) ; sensibilisation substance par substance selon la sous-catégorie (Tableaux 3.4.5 et 3.4.6) ; danger pour le milieu aquatique par la méthode de la somme (Tableaux 4.1.1 et 4.1.3) ; limites de concentration spécifiques de l'annexe VI appliquées lorsqu'elles existent. Classifications des substances alignées sur l'inventaire C&L de l'ECHA (harmonisées, à défaut notifiées). Note de calcul détaillée conservée par le fournisseur de la fiche.

Principaux effets néfastes : Toxique en cas d'ingestion. Contient de la nicotine : substance très toxique et fortement addictive — ne pas ingérer, ne pas laisser en contact avec la peau.

2.2 Éléments d'étiquetage (règlement (CE) n° 1272/2008)

Pictogrammes GHS06 (tête de mort sur tibias)

Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

- H301 — Toxique en cas d'ingestion.

Contient Nicotine (Nicotine : à l'origine de la classification Acute Tox. 3 — art. 18 §3 CLP)

Conseils de prudence (annexe IV CLP, libellés identiques à l'étiquette)

- P102 — Tenir hors de portée des enfants.
- P270 — Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P301+P310 — EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P405 — Garder sous clef.
- P501 — Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

UFI VM10-S0D5-W005-QW66

2.3 Autres dangers

Tenir hors de portée des enfants et des animaux domestiques. Contient de la nicotine — substance très toxique et fortement addictive ; flacon muni d'une fermeture de sécurité enfants. PBT / vPvB : Aucun composant ne répond aux critères PBT ou vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH à une concentration >= 0,1 %. Perturbation endocrinienne : aucun composant identifié comme perturbateur endocrinien pour la santé humaine (annexe I CLP §3.11, règlement délégué (UE) 2017/2100, règlement (UE) 2018/605) au-dessus des limites de concentration. Aucun composant identifié comme perturbateur endocrinien pour l'environnement (annexe I CLP §4.2) au-dessus des limites de concentration.

RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

3.1 Substances : non applicable (mélange). 3.2 Mélanges :

Substance	N° CE	N° CAS	N° REACH	Classification CLP (classe, cat., H)	% m/m
Propylène glycol	200-338-0	57-55-6	01-2119456809-23	Non classé (classification notifiée, inventaire C&L ECHA)	33,50 %

Substance	N° CE	N° CAS	N° REACH	Classification CLP (classe, cat., H)	% m/m
Glycérol (glycérine végétale)	200-289-5	56-81-5	01-2119471987-18	Non classé (classification notifiée, inventaire C&L ECHA)	64,78 %
Nicotine	200-193-3	54-11-5	-	Acute Tox. 2, H300 ; Acute Tox. 2, H310 ; Acute Tox. 2, H330 ; Aquatic Chronic 2, H411 ETA : orale 5 mg/kg ; cutanée 70 mg/kg ; inhalation 0,19 mg/L (poussières/brouillards) (classification harmonisée, annexe VI CLP (index 614-001-00-4))	1,70 %

Classifications alignées sur l'inventaire C&L de l'ECHA (harmonisée annexe VI si elle existe, notifiée sinon). Les codes SGH non repris par le CLP (H303, H305, H313, H316, H320, H333, H401, H402, H227) ne sont pas mentionnés. Texte intégral des mentions H et EUH : rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1 Inhalation Transporter à l'air frais, position confortable. Consulter un médecin en cas de gêne respiratoire.

4.1 Peau Laver abondamment à l'eau et au savon ; enlever les vêtements contaminés. Contact prolongé avec un volume important : appeler un centre antipoison.

4.1 Yeux Rincer à l'eau pendant au moins 15 minutes, paupières écartées ; enlever les lentilles. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

4.1 Ingestion Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin (présenter l'étiquette).

4.2 Symptômes Inhalation : Vapeurs : maux de tête, nausées, vertiges possibles en cas d'exposition importante (nicotine).

Contact cutané : Absorption cutanée possible de la nicotine : nausées, sudation, tachycardie en cas de contact prolongé.

Contact oculaire : Irritation mécanique légère possible.

Ingestion : Intoxication nicotinique : nausées, vomissements, hypersalivation, douleurs abdominales, sueurs, pâleur, tachycardie puis bradycardie, hypertension puis hypotension, céphalées, vertiges, confusion, convulsions ; dans les cas graves, dépression respiratoire. Les enfants sont particulièrement sensibles.

4.3 Soins médicaux Traitement symptomatique. Intoxication nicotinique : surveillance cardio-respiratoire, charbon activé si ingestion récente ; pas d'antidote spécifique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Extinction Appropriés : eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, poudre, CO2. Inappropriés : jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers Mélange non classé inflammable (point d'éclair mesuré > 70 °C). Combustible à haute température. Produits de combustion : CO, CO2, NOx, vapeurs de nicotine.

5.3 Pompiers Appareil respiratoire isolant autonome et tenue complète. Refroidir les récipients exposés. Ne pas rejeter les eaux d'extinction à l'égout.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions Éviter le contact peau/yeux, porter les EPI (rubrique 8), ventiler. Sol glissant.

6.2 Environnement Empêcher tout écoulement vers les égouts, sols ou cours d'eau. Avertir les autorités si rejet important.

6.3 Nettoyage Endiguer avec un absorbant inerte (sable, vermiculite). Récupérer mécaniquement dans des récipients fermés ; rincer à l'eau.

6.4 Référence Voir rubriques 8 (EPI) et 13 (élimination).

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Manipulation Éviter le contact peau/yeux, ne pas respirer les vapeurs/brouillards, ventiler. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant. Se laver les mains après manipulation.

7.2 Stockage Récipient d'origine fermé, 5–25 °C, à l'abri de la lumière et de la chaleur, à l'écart des matières incompatibles (rubrique 10). Garder sous clef.

7.3 Usage final Liquide pour cigarettes électroniques — adultes uniquement. Conforme à la directive 2014/40/UE.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 VLEP Propylène glycol : 474 mg/m³ (INRS, indicative). Glycérol (brouillards) : 10 mg/m³. Nicotine : 0,5 mg/m³ (peau). DNEL/PNEC : non disponibles pour le mélange.

8.2 Techniques Local bien ventilé ; aspiration locale pour les volumes importants.

8.2 EPI Yeux : lunettes EN 166. Peau : gants nitrile EN 374 (>= 0,11 mm), vêtements couvrants. Voies respiratoires : non requis en usage normal (masque type A EN 14387 si aérosolisation importante).

8.2 Environnement Éviter tout rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

Propriété	Valeur
État physique	Liquide
Couleur	Incolore à jaune pâle
Odeur	Faible, caractéristique de la nicotine
Point de fusion / congélation	Donnée non disponible (mélange)
Point d'ébullition	env. 188–290 °C (selon ratio PG/VG)
Inflammabilité	Non classé inflammable : point d'éclair mesuré > 70 °C (rapport d'essais SCL n° 2026-29699, lot L23110315).
Limites d'explosivité	Donnée non disponible
Point d'éclair	Mesuré : > 70 °C (rapport d'essais SCL n° 2026-29699, lot L23110315).
Température d'auto-inflammation	> 350 °C
Température de décomposition	Donnée non disponible
pH	Non déterminé (milieu non aqueux)
Viscosité cinématique	Non déterminée pour le mélange (liquide visqueux ; le non-classement pour le danger par aspiration repose sur la teneur en composants Asp. Tox. 1 — rubrique 11).
Solubilité	Miscible à l'eau
log Kow	Non applicable (mélange) ; composants principaux < 0
Pression de vapeur (20 °C)	< 0,1 kPa
Densité relative (20 °C)	1,1715 g/cm³ à 20 °C (rapport d'essais SCL n° 2026-29699, lot L23110315)
Densité de vapeur (air = 1)	> 1
Caractéristiques des particules	Non applicable (liquide)
9.2 Autres informations	Non explosif ; non comburant

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aucune réaction dangereuse en conditions normales.

10.2 Stabilité Stable dans les conditions recommandées.

10.3 Réactions Décomposition possible à haute température.

10.4 À éviter Chaleur, lumière directe, UV, sources d'inflammation.

10.5 Incompatibles Oxydants forts, acides et bases forts, chlorures et anhydrides d'acide.

10.6 Décomposition CO, CO2, NOx, aldéhydes, fumées irritantes.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger (règlement (CE) n° 1272/2008)

Toxicité aiguë — données sur les composants :

Substance	Voie	Donnée	Valeur	Classification
Propylène glycol (CAS 57-55-6)	Orale	DL50 rat	20 000 mg/kg	Non classé
Propylène glycol (CAS 57-55-6)	Cutanée	DL50 lapin	20 800 mg/kg	Non classé
Glycérol (CAS 56-81-5)	Orale	DL50 rat	12 600 mg/kg	Non classé
Glycérol (CAS 56-81-5)	Cutanée	DL50 lapin	18 500 mg/kg	Non classé
Nicotine (CAS 54-11-5)	Orale	ETA — classification harmonisée, annexe VI CLP (index 614-001-00-4)	5 mg/kg	Acute Tox. 2
Nicotine (CAS 54-11-5)	Cutanée	ETA — classification harmonisée, annexe VI CLP (index 614-001-00-4)	70 mg/kg	Acute Tox. 2
Nicotine (CAS 54-11-5)	Inhalation	ETA — classification harmonisée, annexe VI CLP (index 614-001-00-4)	0,19 mg/L (poussières/brouillards)	Acute Tox. 2

Toxicité aiguë :

Mélange classé : Acute Tox. 3 (H301). Calcul (annexe I §3.1.3.6) : ETA orale du mélange = 100 / Somme (Ci/ETAi) = 100 / (1,7 / 5 (Nicotine))

env. 294 mg/kg -> Acute Tox. 3 (50 < ETA <= 300 mg/kg). ETA cutanée du mélange = 100 / Somme (Ci/ETAi) = 100 / (1,7 / 70 (Nicotine)) env. 4 117 mg/kg -> non classé (ETA > 2 000 mg/kg). ETA par inhalation du mélange = 100 / Somme (Ci/ETAi) = 100 / (1,7 / 0,19 (Nicotine)) env. 11 mg/L [poussières / brouillards (mg/L)] -> non classé (ETA > 5 mg/L).

Corrosion cutanée / irritation cutanée :

Non classé. Aucun composant corrosif ou irritant cutané déclaré.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire :

Non classé. Aucun composant lésant ou irritant oculaire déclaré.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non classé pour la sensibilisation cutanée. Évaluation par substance (Tableaux 3.4.5 / 3.4.6 — seuils 0,1 % pour la sous-catégorie 1A, 1 % pour 1B ou 1 ; EUH208 à 0,01 % / 0,1 %) : cutanée — aucun composant sensibilisant identifié.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non classé : aucune substance mutagène présente au-dessus des limites de concentration (Tableaux 3.5.2 / 3.6.2 / 3.7.2).

Cancérogénicité :

Non classé : aucune substance cancérogène présente au-dessus des limites de concentration (Tableaux 3.5.2 / 3.6.2 / 3.7.2).

Toxicité pour la reproduction :

Non classé : aucune substance toxique pour la reproduction présente au-dessus des limites de concentration (Tableaux 3.5.2 / 3.6.2 / 3.7.2). La nicotine traverse le placenta et passe dans le lait maternel : produit déconseillé pendant la grossesse et l'allaitement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique :

Non classé. Aucun composant STOT SE 1 ou 2 au-dessus des limites du Tableau 3.8.3.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée :

Non classé : aucun composant STOT RE 1/2 au-dessus des limites du Tableau 3.9.4 (la nicotine ne possède pas de classification harmonisée STOT RE).

Danger par aspiration :

Non classé : somme des composants classés Asp. Tox. 1 = 0 %, inférieure à 10 % (annexe I §3.10.3.3.1).

11.2 Autres dangers Perturbation endocrinienne : aucun composant identifié comme perturbateur endocrinien pour la santé humaine (annexe I CLP §3.11, règlement délégué (UE) 2017/2100, règlement (UE) 2018/605) au-dessus des limites de concentration.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité Mélange non classé pour le danger à court ou à long terme pour le milieu aquatique (annexe I §4.1.3, méthode de la somme).

- Nicotine : Aquatic Chronic 2 à 1,7 % m/m (facteur M = 1)
- Tableau 4.1.1 / 4.1.3 : Somme M × Aquatic Acute 1 = 0,000 % < 25 % -> non classé Aquatic Acute 1
- Tableau 4.1.1 / 4.1.3 : Chronic 1 : 0,000 % < 25 % ; 10 × C1 + C2 = 1,700 % < 25 % ; 100 × C1 + 10 × C2 + C3 = 17,001 % < 25 % -> non classé pour le milieu aquatique (long terme)
- Propylène glycol et glycérol : non classés pour l'environnement, facilement biodégradables (> 60 % en 28 jours, OCDE 301).

12.2 Dégradabilité PG et glycérol : facilement biodégradables. Nicotine : biodégradable (OCDE 301).

12.3 Bioaccumulation Faible (log Kow < 1 ; nicotine log Kow env. 1,2).

12.4 Mobilité Forte mobilité (miscibilité avec l'eau).

12.5 PBT / vPvB Aucun composant ne répond aux critères PBT ou vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH à une concentration >= 0,1 %.

12.6 Endocriniens Aucun composant identifié comme perturbateur endocrinien pour l'environnement (annexe I CLP §4.2) au-dessus des limites de concentration.

12.7 Autres effets Aucun connu.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Produit : ne pas rejeter dans les égouts ni dans l'environnement ; remettre à un collecteur agréé (directive 2008/98/CE). Emballages : vider complètement, éliminer comme le produit ou recycler après nettoyage. Codes déchets indicatifs : 07 06 99 ; 20 01 29* pour le produit fini classé.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU UN 3144

14.2 Désignation officielle de transport COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. (nicotine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 6.1 (matières toxiques)

14.4 Groupe d'emballage III

14.5 Dangers pour l'environnement Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Conditionnement de détail expédié en quantités limitées (ADR 3.4 : au plus 5 L par emballage intérieur en GE III, 30 kg brut par colis) : marquage « quantités limitées » sur

le colis, dispense des autres prescriptions de l'ADR. Tenir à l'abri de la chaleur.

14.7 Transport maritime en vrac (instruments applicables) Non applicable

Classement transport établi d'après la classification de la rubrique 2 : toxicité aiguë par voie orale (estimation calculée en rubrique 11) -> classe 6.1, groupe d'emballage III (ADR 2.2.61.1.7 : DL50 orale > 50 et <= 300 mg/kg).

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié — annexe II (fiches de données de sécurité) dans sa version issue du règlement (UE) 2020/878.
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) modifié — classification, étiquetage et emballage ; annexe VIII (informations relatives aux interventions d'urgence — UFI / notification PCN) applicable : mélange classé pour un danger physique ou pour la santé.
- Directive 2014/40/UE (produits du tabac et produits connexes — TPD), transposée aux articles L.3513-1 et suivants du Code de la santé publique (notamment L.3513-15 et suivants : produits du vapotage).
- Arrêté du 19 mai 2016 relatif aux produits du vapotage contenant de la nicotine (teneur maximale en nicotine 20 mg/mL ; flacons de recharge de 10 mL au plus, réservoirs de 2 mL au plus).
- Décret n° 2016-1139 du 22 août 2016 complétant les dispositions relatives à la fabrication, à la présentation, à la vente et à l'usage des produits du tabac, des produits du vapotage et des produits à fumer à base de plantes autres que le tabac ; arrêté du 22 août 2016 relatif aux produits du tabac, du vapotage, et à fumer à base de plantes autres que le tabac ainsi qu'au papier à rouler les cigarettes (notification des produits du vapotage à l'ANSES).
- Règlement (UE) 2017/542 (annexe VIII CLP) : identifiant unique de formulation (UFI) et déclaration au portail PCN de l'ECHA (centres antipoison) pour les mélanges classés.
- Décret n° 2016-1117 du 11 août 2016 et dispositions du Code de la santé publique relatives à la nicotine (teneur maximale 20 mg/mL, volume maximal 10 mL pour les flacons de recharge, emballage sécurité enfants et à l'épreuve des manipulations).
- Substances SVHC (liste candidate REACH, art. 59) : aucune substance présente à une concentration >= 0,1 % m/m.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange (non requise au titre de l'article 14 de REACH pour un mélange).

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Version 1.9 du 09/11/2026. Cette version 1.9 remplace la version 1.8 du 08/11/2026. Révision sans changement de classification du mélange (H301) : rubriques 2 (éléments d'étiquetage), 3 (classification des substances), 11, 12 et 16 revues.

Méthode Classification établie selon les critères de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 à partir de la composition complète du mélange (concentrations en % m/m) : toxicité aiguë par la méthode des estimations de toxicité aiguë additives (Tableaux 3.1.1 et 3.1.2) ; corrosion/irritation cutanée et lésions/irritation oculaires par additivité (Tableaux 3.2.3 et 3.3.3) ; sensibilisation substance par substance selon la sous-catégorie (Tableaux 3.4.5 et 3.4.6) ; danger pour le milieu aquatique par la méthode de la somme (Tableaux 4.1.1 et 4.1.3) ; limites de concentration spécifiques de l'annexe VI appliquées lorsqu'elles existent. Classifications des substances alignées sur l'inventaire C&L de l'ECHA (harmonisées, à défaut notifiées). Note de calcul détaillée conservée par le fournisseur de la fiche.

Sources Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières ; inventaire des classifications et des étiquetages (C&L) et base de données des substances enregistrées de l'ECHA ; annexe VI du règlement CLP (classifications harmonisées) ; INRS (fiches toxicologiques, VLEP) ; ACGIH.

Texte intégral des mentions de danger citées dans les rubriques 2 et 3

- H300 — Mortel en cas d'ingestion.
- H301 — Toxique en cas d'ingestion.
- H310 — Mortel par contact cutané.
- H330 — Mortel par inhalation.
- H411 — Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des conseils de prudence

- P102 — Tenir hors de portée des enfants.
- P270 — Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P301+P310 — EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P405 — Garder sous clef.
- P501 — Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Abréviations et acronymes

ADR : accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route · ATE/ETA : estimation de la toxicité aiguë · CAS : Chemical Abstracts Service · CE : numéro EINECS/ELINCS · CLP : règlement (CE) n° 1272/2008 · C&L : inventaire des classifications et des étiquetages de l'ECHA · DL50 / CL50 : dose / concentration létale 50 % · EUH : mentions de danger additionnelles de l'UE · GHS/SGH : système général harmonisé · Acute Tox. : toxicité aiguë · Skin Corr./Irrit. : corrosion/irritation cutanée · Eye Dam./Irrit. : lésions/irritation oculaires · Skin/Resp. Sens. : sensibilisation cutanée/respiratoire · STOT SE/RE :

toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique/répétée · Carc./Muta./Repr. : cancérogène/mutagène/toxique pour la reproduction · Aquatic Acute/Chronic : danger aquatique aigu/chronique · SCL : limite de concentration spécifique · M : facteur multiplicateur (danger aquatique) · PBT/vPvB : persistant, bioaccumulable, toxique / très persistant, très bioaccumulable · PCN : Poison Centres Notification · REACH : règlement (CE) n° 1907/2006 · SVHC : substance extrêmement préoccupante · TPD : directive 2014/40/UE · UFI : identifiant unique de formulation · VLEP : valeur limite d'exposition professionnelle.

Conseils relatifs à la formation

Formation du personnel à la manipulation des produits chimiques et à la lecture des fiches de données de sécurité ; port des équipements de protection décrits en rubrique 8.

Avertissement

Les informations contenues dans cette fiche reflètent l'état de nos connaissances à la date de sa révision. Elles décrivent le produit du point de vue des exigences de sécurité et ne constituent pas une garantie de ses propriétés. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation applicable à ses propres activités. Document généré le 09/11/2026 à 00:40.